

WEBINAIRE du 12 juin 2019

La période de préparation au reclassement

Approche juridique et technique de ce nouveau dispositif et échanges en direct

Chat

Prénom	Nom	Message
Emeline	Simondet	Bonjour à tous, nous vous souhaitons la bienvenue pour ce webinaire consacré à la période de préparation au reclassement !
Emeline	Simondet	Si vous souhaitez intervenir ou poser des questions, je vous invite à vous exprimer librement sur cet espace d'échanges
Emeline	Simondet	Le support et la vidéo de ce webinaire seront mis en ligne très prochainement sur notre site : https://www.handipactes-grandouest.fr/
Laetitia	Vives	dans le slide, il est noté inapte à ses fonctions mais le texte dit inapte à toutes les fonctions du grade, on y voit une différence ?!
Sophie	Guillemot	Le texte dit bien "inapte aux fonctions du grade" pour moi. Donc pas "simplement" à ses fonctions (là on est sûr de la réaffectation pour moi) - en FPT en tout cas
Sabine	Freylone	convention tri-partite: certaines collectivités ont-elles déjà réalisé des conventions avec les cdg et sous quelle forme?
Zely	Clot barbarossa	CDG81-nous sommes en cours de construction d'un modèle de convention
A-Sophie	Barinchi	Peut-on remplacer l'agent de manière permanente sur son ancien poste?
Montaine	Pillet	de son cadre d'emplois je voulais dire
Montaine	Pillet	Un agent peut très bien être inapte à ses fonctions mais pas à l'ensemble des fonctions de son grade !
Sophie	Guillemot	Au CDG44 on a créé une convention tripartite "type" (collectivité-agent-CDG) que l'on adapte en fonction de chaque situation lors du 1er RDV PPR.
Solveig	Deshayes	Les CDG PACA, nous sommes en train d'établir un projet de convention commun également
Sophie	Guillemot	D'accord avec Solveig, du coup c'est de la réaffectation pas du reclassement.
Sabine	Freylone	Sophie GUILLEMOT, serait-il possible d'avoir ce modèle de convention?
Marie Hélène	Barataud	ok reclassement = reconversion est ce possible hors collectivité
Solveig	Deshayes	il est donc inapte à son poste (ou emploi) mais pas à son grade. il ne bénéficie pas alors du reclassement !
Sophie	Guillemot	Oui Sabine. Contacte le service Mobilités du CDG44 via notre site internet. Je te l'enverrai pour info.
Montaine	Pillet	Oui mais on peut être tout de même sur un changement de métier...
Josiane	le Bournot	inapte aux fonctions mais certains grades comportent un nombre de fonctions différentes ex : adjoint technique : jardin espaces verts ,ménage, entretien des locaux, peinture...
Mélanie	Lafon	Un agent déclaré inapte à ses fonctions avant la parution du décret est-il éligible à la PPR?
Solveig	Deshayes	Florence, il faut qu'il soit inapte à tout emploi d'adjoint technique
Josiane	le Bournot	oui mais on parle d'inaptitude aux fonctions du grade donc un agent peut être inapte à une fonction du grade mais pas à toutes il ne rentrerait donc pas dans la PPR

Sophie	Guillemot	Attention, il ne s'agit que d'un modèle construit en interne, il n'a pas de "valeur absolue". à adapter dans vos structures.
Florence	Côte	le décret précise inapte aux fonctions correspondant aux emplois du grade. Comment l'interpréter ? inapte à tous les emplois du grade ou inapte aux fonctions correspondant à son emploi ? exemple un adjoint technique inapte à ses fonctions d'agent de maintenances, pourrait-il bénéficier d'un PPR sur un autre emploi d'adjoint technique ?
Audrey	Berthelin	Comment l'agent peut avoir repris ses fonctions puisqu'il est inapte ?
Solveig	Deshayes	D'accord avec Audrey : 1ère incohérence du texte : l'agent est inapte : pas en fonction à 99% des cas et ne reprendra pas s'il est en arrêté puis que le CMD l'a déclaré inapte.
Pierre	Jolidon	Le CDG31 a publié un guide consacré à la mise en oeuvre de la PPR, et intègre un modèle de convention : https://www.cdg31.fr/content/periode-de-preparation-au-reclassement-ppr
Marie	Dulac	Lorsque la PPR prend fin (en cas de désaccord de l'agent), que se passe-t-il pour l'agent ?
Sonia	Santoro	bonjour que faire en cas de repérage précoce d'un défaut de compétences, peut on rapidement dénoncer la convention?
Laetitia	Vives	la PPR est-elle une position d'activité avec tout ce que cela implique ?
Marie	Dulac	De plus, l'absence de reclassement est possible alors qu'il y a eu la PPR auparavant ?
Nathaïe	Maguire	sur la fin de la PPR: si l'agent est "techniquement " apte, mais qu'il n'y a pas de poste à lui offrir, va-t-on vers une impossibilité de reclassement ou la période préparatoire doit-elle être allongée?
Philippe	Cabrol	Avec les primes la position d'activité normale?
Christine	Diskier	Attention, durant le PPR l'agent a droit à don traitement (pas le régime indemnitaire)!
Fatima	Alberto Bouhallier	peut on évoquer le rôle du CDG , notamment auprès des collectivités non affiliées ...
Cécile	Joyau	Comment un agent inapte à ses fonctions peut-il reprendre ses fonctions ? il faudrait alors être en capacité de le positionner sur un autre poste ?
Bénédicte	Simonnet	La PPR est-elle suspendue si l'agent est en maladie, congé mater...? Que fait l'agent entre deux formations, périodes d'immersion... puisqu'il n'est pas apte ? Il reste chez lui ?
Claire	Leboeuf	Vous parlez de convention soit "bipartite", soit tripartite"? Est-ce que cela signifie que pour une collectivité non affiliée à un CDG, la convention ne peut s'établir qu'entre l'agent et sa collectivité d'origine?
Sonia	Santoro	d'autre part quid de la situation administrative d'un agent qui durant la PPr repart en maladie, cela suspend il la période?merci
Béatrice	Delezenne	Le CHD Vendée a mis en place depuis quelques années une Commission de Suivi des Agents en Difficultés, qui réunit la médecine du travail, la DRH et la direction des soins. Elle permet de prévenir et préparer les reclassements.
Pierre	Jolidon	A priori dans la FPT et la FPE, l'arrêt maladie ne suspend pas la PPR. La proposition de décret FPH (qui sera présenté fin juin au comité supérieur de la FPH) devrait embarquer une notion de suspension en cas d'arrêt. A confirmer.
Solveig	Deshayes	A mon sens, tripartite obligatoire.
Sophie	Guillemot	Il n'est pas prévu par les textes de suspendre la période selon moi. cela dit, tout dépend de la durée de l'arrêt je pense. Il y aura jurisprudence sur cette question je pense.
Christine	Diskier	convention entre l'agent , la collectivité d'origine mais aussi la collectivité d'accueil en cas de stage d'immersion!

Florence	Côte	la convention peut-elle faire l'objet d'avenants en cas de changement de parcours durant la PPR ?
Jerome	Sanchez	Les périodes hors administration d'origine se réalisent dans le cadre du régime de mise à disposition où pas? la mise a dispo étant très réglementée est ce réellement réalisable?
Sébastien	Lafont	un agent en parcours de reconversion (=pas reclassé) pourra t-il ouvrir des droits à CLM ou CLD ? aujourd'hui le CDG35 bloque sur ces situations...
Sophie	Guillemot	En FPT tripartite obligatoire pour moi.
Christine	Diskier	stage d'immersion prévue dans la convention
Christine	Diskier	pas de mise à disposition : stage d'immersion réglementée dans le collectivité d'origine
Florence	Guir	Pourquoi la mise à disposition est évoquée dans le décret d'application ?
Clémence	Nguyen	quel est le rôle du médecin de prévention dans le cadre du PPR?
Clémence	Nguyen	La saisie du comité médical pour le PPR doit-elle se faire à l'expiration des droits statutaires ou bien peut- elle faire l'objet d'une demande à n'importe quel moment dès qu'un risque d'inaptitude est identifié?
Bénédicte	Simonnet	Les formations effectuées pourront être remboursées par le fiphfp?
Bénédicte	Simonnet	Quid des inaptitudes prononcées suite à avis de la commission de réforme ? Le décret n'évoque que le comité médical
Claire	Leboeuf	Même question de Mme Nguyen. Quid du financement des formations dans le cadre de la PPR?
Florence	Côte	est-ce que l'étape de réflexion et d'élaboration d'un projet de reconversion professionnelle, en amont de la formation, peut être intégrée au PPR ? ex atelier de construction de projet professionnel
Thomas	Girard	en fait pour les collectivités non affiliées, est ce que la signature du président du cdg est elle obligatoire?
Sébastien	Lafont	même question que Clémence, fait-il attendre la fin des droits pour saisir le CMD et engager la PPR ?
Myriam	Montelimard	Quid des fonctions publiques pour lesquelles le décret d'application n'a pas encore été publiées. Peuvent-elles faire l'objet d'une association à un contrat tripartite
Sophie	Guillemot	Pour réagir aux remarques qui viennent d'être faites, le décret en FPT précise une convention tripartite collectivité-agetn- CDG ou CNFPT. Pas bipartite ou avec d'autres tiers.
Laetitia	Vives	le texte s'appliquerait donc à ceux qui étaient déjà en attente de reclassement avant la parution du texte ?
Sabine	Freyrone	D'accord avec Solveig, le texte parle bien de convention tripartite pour toutes les collectivités ...donc les non affiliées aussi!
Solveig	Deshayes	elle peut être quadri-partite si administration d'accueil prévue
Marion	Testa	Les agents en disponibilité d'office pour raison de santé sont-ils éligibles à la PPR ?
Marie	Vidal-Alaiz	Les CDG sont des acteurs incontournables au vu du décret sur la PPR dans la FPT. Le président du CDG est signataire de la convention au même titre que l'agent et le représentant de sa collectivité.
Bénédicte	Simonnet	Je pense que ce n'est pas forcément le cas pour les agents inaptes avant le décret
Solveig	Deshayes	après, qui peut le plus peut le moins !
Bénédicte	Simonnet	Oui mais il n'est pas indiqué dans le décret qu'il est rétroactif !
Sophie	Guillemot	Pour moi le texte ne s'applique pas retroactivement pour les agents déjà déclarés inaptes avant la parution du décret.
Monique	Raballand	pour moi le texte s'applique à tous nos cas en attente
Solveig	Deshayes	CDG : A, B et C - CNFPT A+

Nathalie	Maguire	sur la fin de la PPR: si l'agent est "techniquement " apte, mais qu'il n'y a pas de poste à lui offrir, va-t-on vers une impossibilité de reclassement ou la période préparatoire doit-elle être allongée?
Florence	Côte	CDG ou CNFPT dans le décret
Regine	Lyzee-Leroux	Si l'agent est en arrêt maladie professionnelle ou AT , la PPR est t elle proposée par le comité médical ou la commission de réforme?
Marie Hélène	Barataud	qu'entend on par refus implicite ?
Josiane	le Bournot	CDG pour les agents ABC et CNFPT pour les A+
Audrey	Valentin	Je l'aurais compris comme Solveig, A+ CNFPT et CDG pour les autres
Mylène	Gonzalez	Concrètement, comment sont positionnés et payés ces agents durant la période de PPR ?
Camille	Dalidec	A l'issue de la procédure, en cas d'absence pas de poste vacant à proposer, il faut donc engager une procédure de licenciement pour inaptitude physique ?
Monique	Raballand	Si je comprends bien il faut interroger CMD avant entrée en pré-reclassement pour aptitude sur projet
Oumelkheir	Allegre	Bonjour, cela va être complexe à mettre en oeuvre, la réalité du terrain est différente
Mélanie	Lafon	Si la PPR s'est très bien passée mais que l'on ne dispose pas de poste à proposer à un agent, que fait-on???? Licenciement?
Claire	Leboeuf	Il resterait alors un vide pour un agent inapte à son poste mais qui nécessite tout autant un accompagnement, un travail de reconversion parfois et de la formation...
Solveig	Deshayes	en cas d'absence d'emploi vacant et échec au reclassement, saisine à nouveau du comité médical pour mise à la retraite pour invalidité d'office pour inaptitude à ses fonctions avec impossibilité de reclassement
Virginie	Joly	Y a t-il une date de parution de décret prévue pour la FPH ?
Marie	Dulac	Aurons-nous les réponses aux questions posées dans le chat ?
Aurélie	Chaintron	Le poste de l'agent en PPR devient-il vacant ou l'agent reste t-il titulaire de son poste pendant la PPR ?
Sophie	Guillemot	Mélanie, soit retour en CMO, soit CLM/CLD si l'agent n'a pas épuisé ses droits avant la PPR, dispo pour raison de santé ou retraite pour invalidité. Enfin... selon moi.
Sonia	Santoro	j'ai interrogé tout à l'heure les moyens en cas de repérage d'absence de connaissances socles, quelles sont vos pratiques svp?
Laetitia	Vives	les avis de la CDR concernant l'inaptitude ouvrent donc droit à la PPr ?
Sébastien	Lafont	pour moi il reste titulaire de son poste qui devient vacant lorsqu'il accède à un nouveau poste
Josiane	le Bournot	il serait sans doute nécessaire d solliciter l'avis du CM pour établir l'inaptitude ?
Christine	Diskier	la mobilité inter fonction publique n'existe pas dans la réalité malheureusement
Murielle	Dilhuit	Le role du medecin pendant la PPR , avant et apres ? merci
Myriam	Montelimard	Les établissements hospitaliers sont rarement en lien avec les collectivités territoriales...
Monique	Raballand	Que devient l'agent qui au terme d'un an de pré-reclassement et d'une année de détachement dans le cadre du reclassement ne répond pas aux exigences des métiers ? peut-il être licencié pour inaptitude ou doit -on obligatoirement s'orienter vers retraite pour invalidité ?
A-Sophie	Barinchi	Il peut devenir vacant sachant que l'agent ne reviendra jamais sur ses anciennes missions!
Solveig	Deshayes	Monique, l'employeur public est censé le former pour qu'il devienne compétent

Sébastien	Lafont	la PPR peut elle être prolongée et si oui qui en décide ? le CMD ?
Bénédicte	Simonnet	Le médecin de prévention a un droit de regard sur le contenu de la convention
Béatrice	Delezenne	la retraite pour invalidité est tout de même moins brutale que le licenciement...
Bénédicte	Simonnet	Pas au delà d'un an + 3 mois si l'âge demande le reclassement à l'issue, c'est tout
Solveig	Deshayes	le seul retour en arrière possible est du fait de "l'annulation de son inaptitude à ses fonctions"
Virginie	Joly	FPH quelle est la durée maximale du congé maladie professionnelle ?
Sandrine	Brette-Bidault	Des retours d'expérience suite à une inaptitude liée à une dégradation des fonctions cognitives?
Josiane	le Bournot	OUI mais il faut être éligible à la retraite
Monique	Raballand	cela ne suffit pas toujours notamment en terme de capacité à l'autonomie à l'organisation etc etc qualités qui sont de plus en plus attendues des agents quel que soit leur grade
Philippe	Cabrol	Peu d'inaptitudes à toutes les fonctions d'un grade dans la FPT, au final tous les agents ne seront pas concernés ?
Laetitia	Vives	avant licenciement il y a retraite pour invalidité ?!
Florence	Laborde Laulhe	peut on avoir une réponse sur la place du médecin de prévention ?
Solveig	Deshayes	Rien ne permet de le mettre en PPR à ce jour
Sophie	Guillemot	C'est marrant , nous on considère que l'agent en DO ne peut pas bénéficier de la PPR... Et et il me semble que c'est le sens de l'interprétation du CIG Grande couronne
Solveig	Deshayes	Le CMD ne statue pas sur les pathologies imputables. L'agent consolidé d'une maladie pro et inapte aux fonctions de son grade doit être maintenu en CITIS jusqu'à la reprise effective des fonctions ou la retraite pour invalidité.
Audrey	Berthalin	Est ce que la PPR peut s'appliquer à un agent inapte temporaire et placé en dispo pour raison de santé après épuisement des droits ?
Béatrice	Delezenne	comme pour l'AT, la maladie prof n'a pas de durée limitée dans la FPH
Nathalie	Maguire	est ce que la commission de réforme (saisie initialement sur une demande de RI) peut revenir sur un avis d'inaptitude aux fonctions et aptitude au reclassement porté par le CMD? (situation déjà vue)
Virginie	Joly	En clair un agent en maladie professionnelle peut-il être en arrêt après consolidation avec séquelles ?
Clémence	Nguyen	le licenciement pour inaptitude existe-t-il vraiment dans la fonction publique? Par expérience, les agents ne pouvant pas reprendre leurs postes et étant reconnue inapte à toute fonction est mise à la retraite pour invalidité soit à leur demande soit par l'administration
Sophie	Guillemot	Le "c'est marrant" c'était par rapport à ce que disait Maître Mazza
Monique	Raballand	l'inaptitude temporaire entre t-elle dans ce dispositif de pré-reclassement ou de reclassement ??
Myriam	Montelimard	@ clemence, si l'agent refuse le reclassement alors que le CMD l'a déclaré seulement inapte à ses fonction, alors la RPI ne peut pas être prononcée
Sophie	Damiral	La PPR est une période d'activité normale, d'accord, mais comme la personne ne peut plus occuper son poste, et si le plan d'action de la PPR ne l'occupe pas à temps plein, que fait il de son temps ?
Audrey	Valentin	Solveig Deshayes, ça veut dire qu'un agent en AS ou MP ne pourra pas bénéficier de PPR?

Claire	Leboeuf	Pour nous, le poste de travail de l'agent en PPR deviendrait vacant mais pas le support budgétaire. Il ne serait donc pas possible de recruter de manière permanente (titulaire) sur le poste d'origine. A moins de créer un nouveau poste au tableau des effectifs
Marie Hélène	Barataud	peut on réaliser une PMSMP pendant la PPR?
Sébastien	Lafont	même question que clémence : le licenciement pour inaptitude existe t-il dans la FP comme dans le privé ? je n'ai pas d'exmple dans ma collectivité de licenciement pour inaptitude...
Regine	Lyzee-Leroux	L'agent en PPR et qui suit des temps de formation et/ou d'immersion, reste t il chez lui entre les périodes de formation considérant que ces périodes risque de ne pas être continues ?
Solveig	Deshayes	malheureusement non sauf avis contraire de la circulaire. Car pour l'envoyer en formation pendant le CITIS, ça pose problème... Alors effectivement, on peut saisir le comité médical pour confirmer l'inaptitude aux fonctions afin de contourner le texte... je pense que ça va dépendre des CMD
Florence	Côte	dans la FPT, le licenciement est possible après 3 refus de reclassement sur un emploi de la part de l'agent. A vérifier
Laurence	Merckelbagh	est-ce que le PPR peut se faire à temps partiel thérapeutique ?
Audrey	Valentin	On verra comment réagira le CDG 83
Sabine	Freylone	Au moment de sa reprise après AT ou MP si inaptitude à ses fonctions prononcée par la CDR, saisine du CM sur la possibilité d'une PPR
Aurélie	Chaintron	Poste ou support budgétaire vacant ??
Audrey	Valentin	j aurais saisi le CMD justement pour avis sur inaptitude (mais sans penser détourner le texte :p)
Bénédicte	Simonnet	Attention danse le texte il est indiqué que le médecin de prévention est destinataire de la convention avant notification à l'agent
Sébastien	Lafont	le plan d'action devra intégrer les différentes étapes du parcours de reconversion de l'agent, incluant des périodes d'immersion dans les services. pour moi le décret ne change rien à ce que nous faisons déjà dans notre collectivité, il raccourci ++ la période de reconversion...
Claire	Leboeuf	Et si un an n'est pas suffisant pour finaliser la préparation au reclassement, peut-on proroger la période?
Sophie	Guillemot	Pour moi oui. Il lui appartient de mttre ce temps à profit par exemple pour faire des recherches sur internet, faire des enquêtes métiers...
Sabine	Freylone	Les 3 propositions ne sont pas un incontournable, il faut prouver qu'on a essayé de trouver une solution avant le licenciement car nous avons une obligation de moyens mais pas de résultat
Monique	Raballand	Au regard du nombre important de personnes qui demandent un pré-reclassement ou un reclassement, il ne sera pas possible de proposer le reclassement dans le délai d'un an à tout le monde que deviennent ceux qui restent sur la touche ?
Regine	Lyzee-Leroux	Le PPr s'adresse aux agents inaptes à leur grade ou aux emplois de leur cadre d'emploi ?
Nathaie	Maguire	sur la fin de la PPR: si l'agent est "techniquement " apte, mais qu'il n'y a pas de poste à lui offrir, va-t-on vers une impossibilité de reclassement. ou la période préparatoire doit-elle être allongée?

Monique	Raballand	Le texte prévoit un an de pré-reclassement l'expérience montre que pour 80% d'entre eux cette période est trop courte. Peut-on la prolonger d'une année voire deux ?? Voire de maintenir un agent dans ce statut de pré-reclassement pour lui permettre d'être reclassé sur la deuxième année voire troisième année.??
Christine	Diskier	on va vers une impossibilité de reclassement. La PPR ne peut être prorogée